
COMMISSION DES OFFICIELS TECHNIQUES RÉGIONALE
COTR – PV DE LA RÉUNION N°6/2018

28 novembre 2018

Maison Régionale des Sports de Talence, Siège LANA

Présidence : Marie-Anne Gorichon-Dias

Présents :

Membres : Philippe Chapt, Françoise Jeante, Pierre-Yves Vialard, Nicole Lassignardie, Philippe Lafourcade, Jacqueline Dolosor, René Meyer, Martine Laval, Patrick Bergeaud, Rémy Rougier, Michel Dolosor, Véronique Delrieu, Alain Gouguet

Membre de droit : Jean-Pierre Rouquier

Assistent : Joël Jollit (CD LANA), Gaston Levêque

Excusés :

Membres : Maryse Dupas, Marilyn Georgel, Maité Lafourcade, Thierry Moulin, Didier Rousset, Georges Couteau

Début de la séance (14h30) ; Fin de la séance (17h30)

1/ VALIDATION DE LA LISTE DES DEMANDES D'INDEMNISATION DES OFFICIELS 2018

Concernant le calendrier, il regroupe près de 80 dates comprenant des compétitions et championnats de diverse nature. Au regard des remarques qui ont été faites au travers des échanges de courriels, il est à noter qu'il est primordial de bien enregistrer les compétitions au moment de leur création. En effet, certaines compétitions sont enregistrées comme étant de niveau départemental alors qu'elles auraient dues être incluses dans le calendrier des dates retenues.

À ce titre, les dates du 14 janvier (Bordeaux) et les 4 (Talence), 12 (Andernos) et 13 mai (Villeneuve/Lot et Libourne) ont été rajoutées à tous ceux qui ont fait leur demande d'indemnisation et n'avaient pas la possibilité de cocher ces dates puisque non prévues initialement sur la fiche de demande.

Par ailleurs, il est impératif que les jurys soient enregistrés correctement car certains ont coché des compétitions sur lesquelles ils ne sont pas inscrits au final.

Chaque demande a donc été vérifiée avec les fiches individuelles de jury.

Pour rappel, voici le texte appliqué (extrait du CR de la COT du 1^{er} mars 2018 et intégré à la circulaire financière 2018) :

*Le versement d'une indemnité se fera pour tous les officiels techniques dès lors qu'ils auront participé à 7 compétitions minimum y compris interclubs dont 2 maximum en hiver (salle, lancers longs ou cross) **

* Cela signifie qu'un officiel qui a participé à 8 compétitions dont 4 en hiver ne peut prétendre à une indemnisation.

Les championnats de France organisés sur le territoire de la LANA seront pris en compte.

L'indemnisation se fera pour chaque compétition à raison de :

- 10€ pour les juges régionaux
- 15€ pour les juges fédéraux

La notion de jury désigné disparaît de ce chapitre.

Les juges départementaux inscrits en formation régionale pourront compter dans le quota des officiels mais pas pour prétendre à une indemnisation.

Masters : les compétitions « masters » ne durant qu'une demi-journée, elles ne compteront que pour une demi-compétition.

La Commission Régionale de l'Athlétisme Masters déterminera la liste des compétitions prises en compte pour les indemnisations.

NB : un officiel ne pourra pas prétendre à indemnisation s'il est athlète et officiel sur la même compétition.



Par conséquent, sur les 140 demandes parvenues, 122 peuvent prétendre à une indemnisation qui représente un budget global de **19 360 €** pour la Ligue.

18 demandes n'ont pas pu être prises en compte. Les demandeurs seront tenus informés par courriels.

2/ DÉFINITION DES CRITÈRES D'INDEMNISATION DES OFFICIELS POUR 2019

Différentes simulations ont été faites sur la base d'indemnisation de cette année (plafond de somme, plafond de nombre de compétitions, niveaux d'indemnisation par tranches de nombre de compétitions...). Il s'agit de valoriser ceux qui s'investissent donc la notion de plafond n'a pas été retenue.

Sur les remarques de distinction entre les juges régionaux et fédéraux, il a été proposé que tous soient sur la même base indemnitaire.

Aujourd'hui, cette dépense représente une charge pour la Ligue pour laquelle il n'y a pas de recette en face.

Possibilité de recette proposée : participations payantes des athlètes aux compétitions à hauteur de 1€ par athlète et par compétition. Actuellement de nombreuses ligues font payer leurs engagements (LIFA, Hauts de France...). Recette potentielle de 10 670 € sur la base de 2018.

Suite aux différents échanges, deux propositions sont faites au Comité directeur qui devra statuer :

- Base indemnitaire de 15€ pour tous (budget de 22 522 €) avec une participation payante des athlètes aux compétitions de 1€. Cela représente un budget pour les clubs mais les officiels sont en retour mieux valorisés.
- Base indemnitaire de 10€ pour tous (budget de 15 015 €) sans recette.

3/ LISTES DES CANDIDATURES D'OFFICIELS RÉGIONAUX ET FÉDÉRAUX 2019, ORGANISATION DE LA FORMATION

CANDIDATURES DE JEUNES JUGES : à communiquer aux Comités Départementaux de façon à prévoir les formations.

CANDIDATURES D'OFFICIELS RÉGIONAUX : 85

- 4 candidatures de juges courses
- 31 candidatures de juges sauts
- 21 candidatures de juges lancers
- 5 candidatures de juges marche
- 4 candidatures de juges des départs
- 1 candidature de juge chrono manuel
- 2 candidatures de juges arbitre

Examens pratiques uniquement ou en cours de passation :

- 3 candidatures secrétariat informatique piste / cross
- 2 candidatures chrono électrique
- 1 candidature en sauts à finaliser

Marche nordique :

- 7 candidatures sur trois clubs [CA Villenave d'Ornon (Gironde) ; Grand Angoulême Athlétisme (Charente) ; CO-KM 42 St Just Le Martel (Haute-Vienne)]

Hors stade :

- 4 candidatures au club CA Villenave d'Ornon (Gironde)

CANDIDATURES D'OFFICIELS FÉDÉRAUX : 25

- 1 candidature de juge courses
- 6 candidatures de juges sauts
- 6 candidatures de juges lancers
- 3 candidatures de juges marche
- 4 candidatures de juges des départs
- 2 candidatures de juges arbitre
- 1 candidature de secrétariat informatique
- 2 candidatures de juge chrono électrique

CANDIDATURES D'OFFICIELS DE NIVEAU 4 :

- 3 candidatures de juges arbitre

La liste des candidatures sera disponible sur le site de la Ligue par spécialité et par département et sera transmise à chaque comité qui devra organiser les formations des différents officiels. Les comités doivent proposer des dates et les communiquer à Martine Laval qui les inscrira sur le site de la Ligue.

De façon à pouvoir gérer au mieux toutes les formations pratiques, les tutorats pourront être faits sur des compétitions départementales. Par contre, l'examen pratique se fera nécessairement sur une compétition de niveau régional.

Prochaine session d'examen écrit : **samedi 19 janvier 2019**

4 centres définis en fonction de l'origine géographique des candidats : **Bordeaux, Saintes, Limoges, Dax**

Les adresses exactes seront communiquées après inscription des candidats pour le lieu de leur choix entre ces 4 sites.

Le rendez-vous est fixé à 9h30 pour un début des épreuves à 10h.

Pour les candidats LOGICA, une épreuve écrite sera proposée le même jour.

Si les candidats sont dans l'impossibilité de se rendre à l'examen du 19 janvier, une deuxième session sera organisée en mars (à Artigues-près-Bordeaux).

Attention, les candidats qui auraient échoué à la session de janvier ne pourront pas représenter l'écrit lors de la session de mars.

Un responsable sera nommé pour surveiller l'examen sur chaque site (*il semblerait que certains candidats en 2018 aient utilisé le livret des règlements lors de l'épreuve écrite*).

Un examen spécifique sera proposé le 19 janvier aux Jeunes Juges régionaux passés Cadets au 1^{er} novembre 2018 et n'ayant pas eu la possibilité de passer le niveau fédéral au mois d'octobre. Une pratique évaluée (date définie ultérieurement) leur permettra ensuite d'être nommés juge régional en cas de succès aux différents examens.

Lors de la préparation des sujets d'examens écrits, une grille de notes et un corrigé-type seront proposés. Les sujets et les corrigés-types seront mis en ligne après les épreuves.

Des informations sur les nouveaux modules de formation seront prochainement communiquées.

4/ QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la compilation des PHA pour les prorogations d'officiels. Des informations sur les nouvelles modalités seront prochainement communiquées.
- Une formation sur la pesée des engins est à programmer spécifiquement.

Prochaine réunion : **lundi 28 janvier 2019 à 18h30** à Libourne (lieu à confirmer).

Marie-Anne Gorichon-Dias
Présidente COTR